



Réf. Farde e-Assemblées : 2340099

N° OJ : 55

**Projet d'Arrêté - Conseil du 11/05/2020****Objet : 20 PLAN TOPO.- Dénomination de Voies Publiques.- Chemin de la Prêle des Marais.- Chemin des Joncs.**

Le Conseil communal,

Considérant que la Régie Foncière de la Ville de Bruxelles réalise 2 projets immobiliers à Haren comportant chacun 1 voirie interne desservant des bâtiments en intérieur d'îlot ;

Considérant que la voirie entre les numéros 199 et 205 Harenberg résulte de la mise en oeuvre du permis d'urbanisme référencé H923/2014 délivré par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles Capitale en date du 23/04/2019 ;

Considérant que la voirie qui relie Harenberg entre les numéros 231 et 247 et la rue du Klesper résulte de la mise en oeuvre du permis d'urbanisme référencé H57/2017 délivré par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles Capitale en date du 14/03/2018 ;

Considérant que ces 2 voiries viendront renforcer le maillage des chemins et sentiers de Haren en tant que passages publics sur sol privé ;

Considérant qu'attribuer une dénomination aux voiries est de nature à améliorer leur identification et celle des bâtiments desservis ;

Considérant que ces nouvelles voiries sont à proximité des prairies marécageuses classées de la ferme du Castrum où poussent notamment des joncs et la prêle des marais ;

Considérant que les dénominations proposées sont de nature à renforcer le caractère champêtre des lieux ;

Considérant l'accord de principe du Collège du 20/02/2020 visant à dénommer la voirie entre les numéros 199 et 205 «Chemin des Joncs - Biezenweg » et la voirie qui relie Harenberg (entre les numéros 231 et 247) et la rue du Klesper «Chemin de la Prêle des Marais – Paardenstaartweg » ;

Conformément à la circulaire ministérielle du 07.12.1972 relative aux dénominations de voies et places publiques, les propositions de nom précitées émises par la Ville de Bruxelles ont été soumises à l'avis des sections francophone et néerlandophone de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie (CRTD) en date du 03/03/2020 ;

Considérant que la section francophone de la CRTD représentée par Monsieur Pierre Van Nieuwenhuysen a émis un avis favorable sur les propositions de nom «Chemin des Joncs» et «Chemin de la Prêle des Marais» en date du 10/03/2020 ;

Considérant que la section néerlandophone de la CRTD représentée par Monsieur Bram Vannieuwenhuyze a, en date du 20/03/2020, émis un avis favorable sur la proposition de nom « Biezenweg - Chemin des Joncs » mais a proposé le nom « Lidrusweg - Chemin de la Prêle des Marais » car « Paardenstaartweg » désigne une famille de plante et pas l'espèce végétale « Prêle des Marais » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :



Article unique : Adopter la dénomination « Chemin des Joncs – Biezenweg » à la voirie entre les numéros 199 et 205 Harenberg et « Chemin de la Prêle des Marais – Lidrusweg » à la voirie qui relie Harenberg et la rue du Klesper

Annexes :

[Plan de dénomination \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)